4. Durée de vie conventionnelle :

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/kW
H1	21 000
H2	20 000
H3	17 000

X

PUISSANCE DU MOTEUR EN kW
P

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-30**

Récupération de chaleur sur groupe de production de froid pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique réservés à une utilisation professionnelle, d'une surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place sur un groupe froid d'un condenseur ou d'un désurchauffeur associé à un échangeur thermique afin de préchauffer de l'eau chaude sanitaire (ECS).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La puissance du condenseur ($P_{condenseur}$ en kW) ou du désurchauffeur ($P_{désurchauffeur}$ en kW) ainsi que le volume moyen d'ECS consommé par jour (V_{ECS} en m³/jour) établis par l'étude thermique préalable doivent être fournis.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

– cas d'une récupération sur condenseur :

$$2\,820^{*}\ \text{Min}\ [P_{condenseur} \times 7{,}5\ ;\ 23{,}2 \times V_{ECS}]$$

– cas d'une récupération sur désurchauffeur :

$$2\,820^{*}\ \text{Min}\ [P_{désurchauffeur} \times 11{,}25\ ;\ 34{,}8 \times V_{ECS}]$$

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-10**

Transformateur à haut rendement pour l'alimentation basse tension d'un site industriel

1. Secteur d'application :

Industrie.

2. Dénomination :

Mise en place d'un transformateur de distribution privé, à haut rendement (faibles pertes), de type immergé dans l'huile d'une puissance comprise entre 250 et 2 500 kVA et de tension primaire inférieure à 24 kV, pour l'alimentation basse tension d'un site industriel.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La fiche technique du transformateur indiquant les niveaux de pertes à vide (C_0, B_0, A_0) et de pertes en charge (B_k, A_k), calculés suivant la norme NF EN 50464-1, doit être fournie.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

PERTES À VIDE				+	PERTES EN CHARGE		X	MODE de fonctionnement du site	COEFFICIENT de pertes en charge
kVA	C_0	B_0	A_0		B_k	A_k		1 × 8	0,2
250	27 900	35 900	43 300		61 900	111 400		2 × 8	0,4
315	31 000	40 900	50 800		80 500	136 200		3 × 8 avec arrêt le WE	0,5
400	39 600	50 800	61 900		92 900	167 100		3 × 8 sans arrêt le WE	0,6
500	47 000	60 700	73 000		111 400	198 100			
630	54 500	70 600	86 700		136 200	235 200			
800	27 200	43 300	61 900		433 300	557 200			
1 000	37 100	57 000	78 000		495 300	668 600			
1 250	49 500	74 300	99 100		619 100	804 800			
1 600	61 900	92 900	123 800		742 900	990 500			
2 000	74 300	111 400	154 800		990 500	1 361 900			
2 500	86 700	130 000	179 500		1 238 100	1 671 500			

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-03**

Covoiturage domicile/travail

1. Secteur d'application :

Transport.

2. Dénomination :

Utilisation partagée d'une voiture pour des trajets domicile-travail appelée covoiturage domicile/travail.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le demandeur doit présenter une note décrivant l'organisation mise en place pour le système de covoiturage et indiquant le nombre moyen N d'utilisateurs du covoiturage, calculé sur la base de la réalisation de l'opération sur 12 mois.

4. Durée de vie conventionnelle :

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac		NOMBRE MOYEN D'UTILISATEURS
400	X	N